



N° 2026-117

Ville d'Étrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ TEMPORAIRE



PERMISSION DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de l'entreprise VEXIN COUVERTURE 27 – 18 rue Saint Martin à Etrépagny, représenté par Monsieur STITI Billal, d'occuper le domaine public pour des travaux devant la propriété sise 73 rue Georges Clémenceau à Etrépagny.

CONSIDERANT que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – les 29 et 30 avril 2026, l'entreprise VEXIN COUVERTURE 27 est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et places de parking le long de la voie) pour des travaux et pose d'une nacelle, devant les 71, 73 et 75 rue Georges Clémenceau à ETREPAGNY.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

ARTICLE 3 – Durant cette période, le stationnement sera donc interdit devant les 71,73 et 75 rue G. Clémenceau à Etrépagny. En outre, les piétons seront déviés vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 - Dès la fin des travaux, tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, déchets et poussières seront enlevés. Le pétitionnaire devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

ARTICLE 6 - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - **Ampliation du présent arrêté sera adressée à** Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ETREPAGNY, Madame la Responsable de l'Unité Territoriale Est, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville d'ETREPAGNY, Monsieur le représentant de la société VEXIN COUVERTURE 27, **chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliations transmises le :

Affichage le :

ETREPAGNY, le 28/04/2026
Monsieur le Maire,
Frédéric CAILLIET

